

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 4^e TRIMESTRE 2009

Résultats de l'enquête trimestrielle *Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre*

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises à l'enquête *Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre* est de 10,5 heures au 4^e trimestre 2009, en hausse de 5,7 % par rapport au 4^e trimestre 2008. Le nombre d'heures supplémentaires augmente sur un an dans les entreprises de plus de 250 salariés, stagne dans celles de 100 à 249 salariés et diminue dans les entreprises de moins de 100 salariés.

Sur un an, les évolutions diffèrent selon le secteur d'activité des entreprises. Ainsi, le nombre moyen d'heures supplémentaires est marqué par une forte hausse dans le secteur des activités scientifiques et techniques (+ 19,3 %) alors qu'il enregistre une baisse d'ampleur similaire dans celui de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques (- 22,6 %).

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO est de 10,5 heures au 4^e trimestre 2009 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il est supérieur de 5,7 % à celui déclaré un an auparavant (tableau 1). Une baisse de - 3,2 % avait été constatée au 3^e trimestre 2009 par rapport au 3^e trimestre 2008 (graphiques 1 et 2). Au-delà des évolutions conjoncturelles, le glissement annuel au 4^e trimestre 2009 peut continuer à refléter pour partie des modifications des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête ACEMO, à la suite notamment de l'entrée en vigueur des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 (voir note de méthode).

Le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet a augmenté de 16,7 % entre le 3^e trimestre 2009 et le 4^e trimestre 2009. Il avait crû de 6,8 % entre le 3^e trimestre 2008 et le 4^e trimestre 2008. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes, en particulier aux 1^{er} et 4^e trimestres de chaque année (voir note de méthode) (3).

(1) Les secteurs concurrentiels recouvrent l'ensemble de l'économie hors agriculture et emploi public dans les secteurs non marchands (administration, éducation et action sociale).

(2) Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle ACEMO s'établit à 8,8 heures contre 8,3 heures au 4^e trimestre 2008 soit une augmentation de 5,6 % en glissement annuel (voir note de méthode).

(3) Les données collectées par l'Acoss à partir des déclarations des employeurs aux Urssaf font état d'une baisse en glissement annuel. D'après celles-ci, le nombre d'heures supplémentaires rapporté à l'ensemble des salariés (y compris à temps partiel) du même champ s'est réduit de -5,1 % du 4^e trimestre 2008 au 4^e trimestre 2009 (voir note de méthode).

Sur un an, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est en diminution dans les petites entreprises de 10 à 19 salariés (- 1,3 %), dans celles de 20 à 49 salariés (- 1,4 %) et dans celles de 50 à 99 salariés (- 0,9 %). Quasi stable dans les entreprises de 100 à 249 salariés (+ 0,3 %) il croît en revanche significativement dans les entreprises de 250 à 499 salariés (+ 11,4 %) et, dans une moindre mesure, dans celles de 500 salariés ou plus (+ 7,6 %).

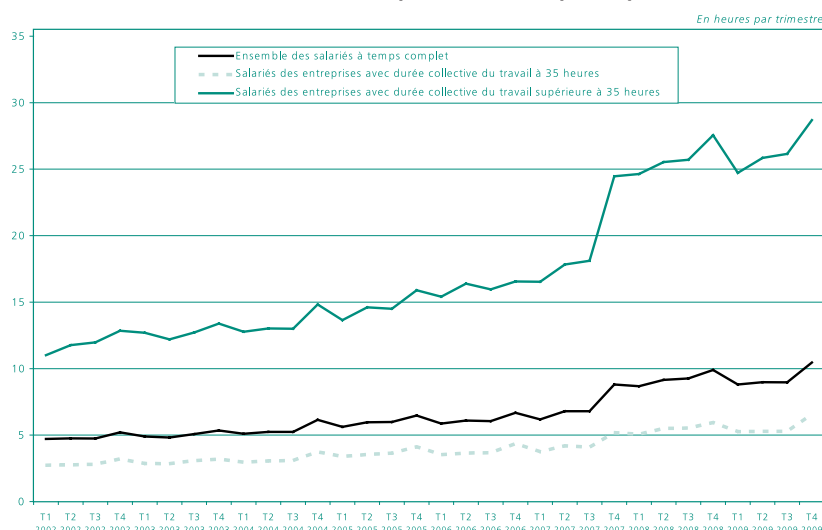
Le glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet varie beaucoup selon les secteurs. Trois secteurs expliquent, à eux seuls, les trois-quarts de l'augmentation entre le 4^e trimestre 2008 et le 4^e trimestre 2009 : le commerce, réparation d'automobiles et de motos, le transports et entreposage et, enfin, les activités scientifiques et techniques. Trois autres secteurs expliquent à eux seuls 80 % de la contribu-

tion négative au glissement annuel entre le 4^e trimestre 2008 et le 4^e trimestre 2009 : la fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques, la fabrication d'autres produits industriels et, enfin, la construction.

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet au 4^e trimestre 2009 s'établit à 28,7 heures, en hausse de + 4,1 % par rapport au 3^e trimestre 2008 (27,6 heures). Dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet s'établit à 6,5 heures au 4^e trimestre 2009 contre 5,9 heures un an auparavant, soit une augmentation de 10,2 %.

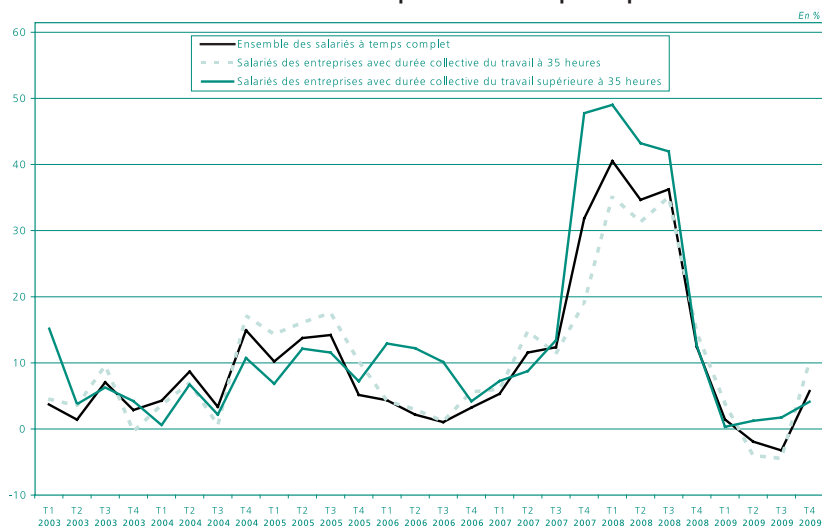
DARES

Graphique 1 • Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*



* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^e trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Graphique 2 • Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet *



* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^e trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Tableau 1 • Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet						
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2009	4 ^e trimestre 2008	4 ^e trimestre 2009	Glissement annuel T4 2009 / T4 2008	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle ** T4 2009 / T3 2009
	En %	En heures	En heures	En %	En point de %	En %
Ensemble (10 salariés ou plus)		9,9	10,5	5,7		16,7
Par taille d'entreprise	<i>100,0</i>					
10 à 19 salariés	11,3	24,9	24,6	- 1,3	3,6	5,0
20 à 49 salariés	14,9	18,8	18,5	- 1,4	0,7	8,6
50 à 99 salariés	9,4	12,4	12,3	- 0,9	0,3	11,9
100 à 249 salariés	12,9	9,7	9,7	0,3	0,2	17,8
250 à 499 salariés	9,4	6,7	7,5	11,4	0,6	28,4
500 salariés ou plus	42,1	4,0	4,3	7,6	0,3	16,7
Par secteur d'activité***	<i>100,0</i>					
DE : Ind. extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2,7	11,0	12,1	10,3	0,4	28,6
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	3,8	9,1	9,7	5,9	0,3	35,5
C2 : Cokéfaction et raffinage	0,1	2,9	3,4	19,6	0,0	69,9
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4,3	8,1	6,3	- 22,6	- 1,0	13,7
C4 : Fabrication de matériels de transports	3,6	5,1	5,2	1,7	0,0	14,3
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	13,5	10,3	9,8	- 5,1	- 0,9	19,2
FZ : Construction	9,0	20,4	19,8	- 2,7	- 0,6	23,9
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	16,5	8,7	10,1	16,3	2,9	19,4
HZ : Transports et entreposage	10,8	18,0	19,3	7,6	1,8	10,0
IZ : Hébergement et restauration	3,5	20,0	20,9	4,3	0,4	- 1,5
JZ : Information et communication	5,2	3,1	3,5	11,1	0,2	18,2
KZ : Activités financières et d'assurance	6,1	1,6	1,3	- 15,8	- 0,2	10,0
LZ : Activités immobilières	1,3	4,4	3,5	- 21,1	- 0,2	- 39,1
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	12,2	6,3	7,5	19,3	1,8	12,6
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5,1	5,8	7,0	21,0	0,8	14,5
RU : Autres activités de services	2,5	6,2	5,9	- 4,0	- 0,1	18,2
Par durée collective du travail	<i>100,0</i>					
Entreprises à 35 heures	82,3	5,9	6,5	10,2	5,4	23,8
Entreprises à plus de 35 heures	17,7	27,6	28,7	4,1	0,3	9,7

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^e trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

** Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

*** Les secteurs d'activité sont désormais présentés au niveau A 17 de la nouvelle nomenclature agrégée « NA ».

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24288 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 16 mars 2010.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité dans www.travail.gouv.fr, rubrique Dares/Statistiques, item Durée du travail.

NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés dans cette publication sont désormais établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nouvelle nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2) qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2008 à la NAF révisée datant de 2003. Ce changement répond non seulement à un besoin de renouvellement mais également à un souci d'harmonisation au plan européen et international.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent le niveau d'agrégation dit A 17 de la nomenclature agrégée « NA ». Pour permettre des analyses sur longue période, les séries statistiques ont été recalculées en nomenclature agrégée depuis décembre 1998.

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la DARES montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4^e trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a contribué à réduire ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires.

Les biais déclaratifs dans le sens d'une sous-estimation des heures supplémentaires ont ainsi été réduits progressivement dans l'enquête ACEMO depuis l'entrée en application de la loi TEPA. La réduction, par rapport aux trimestres précédents, de l'écart entre le nombre d'heures par salarié au 4^e trimestre 2009 résultant des réponses à l'enquête ACEMO (8,8 heures) et celui fourni pour le même trimestre par l'ACOSS pour les entreprises de 10 salariés ou plus (8,9 heures) peut être une indication de la résorption du biais de sous-déclaration affectant la série. Un autre facteur de réduction de l'écart entre les deux séries au 4^e trimestre 2009 pourrait être dû au caractère provisoire du dernier chiffre de la série de l'ACOSS. La réception tardive de certains bordereaux déclaratifs amène régulièrement l'ACOSS à réviser légèrement vers le haut son estimation des heures supplémentaires après leur prise en compte. D'après les données de l'ACOSS, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié dans les entreprises de 10 salariés ou plus du même champ (secteurs concurrentiels hors agriculture et hors emplois publics) s'est réduit de -5,1 % sur un an au 4^e trimestre 2009 (8,9 heures au 4^e trimestre 2009 contre 9,3 heures au 4^e trimestre 2008).

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4^e trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1^{er} trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les redressements statistiques apportés aux heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO tiennent compte de l'annualisation du décompte des heures supplémentaires dans certaines entreprises.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3 124 AD. ISSN 1253-1545.

